

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de la dite instruction ;

VU la demande de la société SOLUTION30 SUD OUEST relative au remplacement d'un poteau télécom situé route d'En Cabessanes.

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Durant la période d'exécution de ces travaux, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 11 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules, sur la route d'En Cabessanes au niveau de la parcelle A 1496 (numéro 5) s'effectuera sur une demi-chaussée par sens alterné. Le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : La Gendarmerie de LABRUGUIERE, le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 7 octobre 2024.

Le Maire
Philippe HERLIN

